

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 011-638/08/BC

**■ Marché de maîtrise d'oeuvre n° PA/07/116/CUMPM "construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues - Approbation de l'avenant N°1
DPLAG 08/1776/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser la construction d'une antenne sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Le marché de maîtrise d'oeuvre PA/07/116/CUMPM relatif à cette opération a été notifié à Monsieur Jean Fabrice Gallo, architecte représentant ARIA Architecture, mandataire du groupement, par courrier du 12 août 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 7.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93 – 1268 du 29 novembre 1993, la fixation du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'oeuvre et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre doivent faire l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage en valeur avril 2007, était de 1 355 550 € TTC. Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier d'Avant Projet Définitif le 16 juin 2008.

Le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux a été arrêté à 1 553 411,44 € TTC par le maître d'oeuvre en valeur mai 2008 ce qui représente une augmentation d'environ 14,60 % par rapport au montant prévisionnel des travaux.

L'augmentation du coût des travaux de 197 861,44 € TTC résulte principalement de la nécessaire adaptation du projet à la mise en place d'une installation de production de courant électrique à partir de l'énergie solaire et ce, pour favoriser le développement des énergies « propres » et durables sur l'ensemble du patrimoine de la Communauté Urbaine.

Le taux de rémunération a été fixé à 8 %.

Le montant définitif du forfait de rémunération calculé au pourcentage correspond à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par le taux de rémunération.

Le montant du forfait provisoire était de 108 444 € TTC. Le montant du forfait définitif de rémunération est donc porté à 124 272,92 € TTC soit une augmentation de 15 828, 92 € TTC (+ 14,60 % environ) par rapport au montant du forfait provisoire.

Les travaux seront réalisés par appel d'offres ouvert et par lots séparés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 004-31/05/CC en date du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération FAG 8-27/06/02CC en date du 27 juin 2002 portant sur les antennes territoriales et les pôles de proximité.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver par avenant n° 1 le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et le montant du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° PA/07/116/CUMPM – Construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues ; arrêtant le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à 1 553 411,44 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération à 124 272, 92 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14,60 % environ par rapport au montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tous documents et actes nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Chapitre 11 – Fonction 020 – Nature 2031 – Sous Politique A 120 – Opération 2004-001188 .

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI